



Après un conge maternite peut on me licencier?

Par **boussaboun**, le **14/11/2008** à **17:58**

je travaille en cdi dans une pharmacie depuis plus de trois ans je suis en congé maternité jusqu'en decembre mon patron veut me licencier vu que maintenant j ai un bebe et que j ai déménagé il me propose un licenciement a l amiable doit je accepter? je sais pas? quels sont mes droit? en a t il le droit?

Par **Visiteur**, le **14/11/2008** à **18:24**

vous ne dites pas bonjour aux clients quand ils entrent dans la pharmacie ?
un petit bonjour et un petit merci feraient plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce forum.

Par **ROCCHI**, le **14/11/2008** à **18:33**

Il y a en principe une interdiction pour l'employeur de rompre le contrat de travail notamment pendant la période de congé maternité, et dans les 4 semaines suivant le retour de congé maternité.
Néanmoins, et par dérogation, la loi autorise l'employeur à licencier s'il justifie d'une faute grave de l'intéressée étrangère à la grossesse ou de l'impossibilité où il se trouve, pour un motif étranger à la grossesse, de maintenir le contrat. Dans ce cas, le licenciement ne peut prendre effet ou être signifié pendant la période de suspension du contrat. Mais rien n'interdit de convoquer la salariée à l'entretien préalable de licenciement pendant le congé maternité.
Florence ROCCHI-LAUREAU
Avocat au Barreau de

